

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Le 21 Décembre 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de L'ESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 15 Décembre 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. SONNI	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. FLEURT Conseiller M <sup>al</sup>
Mme SEGUIN	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. CROMER Conseiller M <sup>al</sup>
Mme GOFFREDI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BASQUE	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M <sup>al</sup>
Mme BOUDEAU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. ROHEL, SANS, MICHELON et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**353 - OBJET** : Déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue de l'île d'amour

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 Octobre 2023, le conseil municipal a décidé le transfert à l'étude notariale de Vendays, du dossier de cession d'une partie de la rue de l'île d'Amour à M. Jean-Marie VOLUZAN.

Toutefois cette portion de voie est toujours classée dans le domaine public communal. Or, ne peuvent être cédés que des biens privés communaux. Il convient donc de procéder au déclassement de cette voie, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Pour mémoire, cette parcelle est située à l'extrémité d'une voie sans issue, non revêtue. Elle ne fait plus l'objet d'une utilisation par le public et sa situation ne lui confère également aucune fonction de desserte autre, que celle de la propriété exclusive de M. VOLUZAN.

Considérant les éléments ci-dessus et au regard des dispositions du code rural et du code de la voirie routière, ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique. Il est décidé par délibération du conseil municipal. L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur ce déclassement et, le cas échéant, autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

- ☞ Décide le déclassement du domaine public communal, de la partie de la rue de l'île d'amour cédée à M. J. Marie VOLUZAN,
- ☞ Dit que cette portion de voie sera intégrée au domaine privé de la commune,
- ☞ Dit que cette décision sera notifiée à l'étude notariale de Maître Caroline PRISSE, Notaire de la commune,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme  
Le Maire



Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20231221-353-DE  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Publié ou notifié le 26/12/2023